



AVIS

Projet d'ordonnance portant adaptation des règles régionales aux modifications du fonctionnement de la conservation des hypothèques et de la gestion de la documentation patrimoniale

21 septembre 2017

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	8 septembre 2017
Demande traitée par	
Demande traitée le	21 septembre 2016
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 septembre 2017

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance vise à adapter la terminologie utilisée dans la réglementation bruxelloise en ce qui concerne les hypothèques ainsi que la documentation patrimoniale aux modifications de la structure du SPF Finances.

Ainsi, ce sont majoritairement les notions suivantes qui ont été modifiées :

- la notion de “receveur de l’enregistrement” est remplacée par “receveur du bureau compétent de l’Administration Générale de la Documentation Patrimoniale” ;
- la notion de “bureau des hypothèques” est remplacée par “le bureau compétent de l’Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de la situation des biens” ;
- la notion de “la Conservation des hypothèques” est remplacée par “l’Administration Générale de la Documentation Patrimoniale” ;
- la notion de “le receveur de l’enregistrement” est remplacée par “le receveur” ;
- la notion “le receveur de l’enregistrement compétent” est remplacée par “le receveur du bureau compétent de l’Administration Générale de la Documentation Patrimoniale”.

L’avant-projet d’ordonnance ne propose aucune modification de fond.

Avis

Le Conseil émet un avis favorable.

*
* *